



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Cinquième Commission

Points 130 et 131 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation aux Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie » à rester à leurs services¹,

Ayant également examiné le chapitre consacré à cette question dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007²,

¹ A/62/681.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, supplément n° 30 et rectificatif (A/62/30 et Corr.1), chap. II.*



Ayant examiné en outre le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 61/274 du 29 juin 2007, relative à la proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie »¹;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Prend note* des paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif;

4. *Considère* qu'il importe au plus haut point de maintenir du personnel spécialisé et hautement qualifié au service des Tribunaux afin que ceux-ci puissent mener à bien tous les procès et atteindre dans les délais prescrits les objectifs fixés dans leur stratégie de fin de mandat;

5. *Prie* le Secrétaire général d'avoir recours aux arrangements contractuels existants pour offrir au personnel des contrats en fonction des dates des suppressions de postes prévues, compte tenu du calendrier des procès en cours afin de lever les incertitudes quant à l'emploi futur des fonctionnaires, le but étant de veiller à ce que les Tribunaux soient dotés des moyens requis pour mener à bien leur mandat respectif, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale à l'alinéa b) du paragraphe 21 de son rapport².

³ A/62/734.